

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-325
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

FOIRE DE PÂQUES

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la foire de Pâques et les animations en centre-ville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 mars 2026 au 08 avril 2026 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE et PLACE DU CHAMP DE FOIRE

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 08 avril 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu.

PLACE DU CHAMP DE FOIRE :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Champ de Foire, conformément à la signalisation en vigueur. Toutefois, par dérogation, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de transport en commun (autobus scolaires, autocars, etc.) sur la moitié de la place comprise entre les marches d'entrée du Parc des Expositions et les terrains de Sports. L'autre moitié de la place, incluant le couloir 15 (ligne blanche), sera réservée à l'installation de la fête foraine.
- L'esplanade du Champ de Foire sera, à cet effet, divisée en deux zones distinctes, séparées par une ligne médiane matérialisée par des barrières disposées entre les marches du Parc des Expositions et la clôture du Palais des Sports, au niveau du couloir 15 inclus (ligne blanche).
- Ces dispositions s'appliqueront du lundi 30 mars à 7h00 au mercredi 08 avril 2026 à 12h00.
- Un couloir réservé aux véhicules de transport en commun (autobus scolaires, autocars, etc.) sera aménagé sur la Place du Champ de Foire. Il sera matérialisé par des barrières Vauban et assurera la liaison entre l'avenue Jean Hieaux et la zone de l'esplanade dédiée aux bus scolaires.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- En dehors des périodes scolaires, le stationnement sera autorisé sur l'autre moitié de l'esplanade, située face au Palais des Sports.
- Enfin, toute circulation sur la piste cyclable longeant l'esplanade du Champ de Foire sera strictement interdite, conformément à la signalisation en place.

Horaires d'ouverture de la fête foraine :

Du samedi 04 avril 2026 au dimanche 05 avril 2026 : de 14h00 à 22h00.

Le lundi 06 avril 2025 : de 14h00 à 20h00.

GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE :

- Animation de 10h00 à 18h00 le samedi 04 avril 2026
- Mise en place de stands par le service Manufêtes de la Ville de Dreux.

- Les équipements et les matériels employés dans le cadre de l'évènement seront autorisés à stationner sur l'ESPLANADE GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE sous réserve du respect des normes de sécurité et de protection au sol et en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne présenter aucun danger pour les piétons.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
 - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
 - La remise en état du mobilier urbain,
 - Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- Les véhicules des exposants se verront délivrer par le service organisateur une autorisation de stationnement, à apposer sur leur pare-brise, leur permettant de se stationner sur des emplacements situés en dehors du périmètre de la manifestation.

COUR DE L'HÔTEL DIEU :

- Le véhicule du prestataire Marco Animation (immatriculé FR-359-KP) sera autorisé à stationner au droit de l'office du tourisme en respectant les règles de sécurité et de protection au sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons

RUE ILLIERS, RUE SAINT-MARTIN, PLACE DES FUSILLÉS, PLACE METEZEAU, RUE SAINT-PIERRE, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE ET RUE ROTROU :

- Les participants pour la chasse aux trésors seront tenus de respecter strictement les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police et de l'équipe organisatrice de l'évènement pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sécurisation de la zone piétonne (PLACE MÉTÉZEAU, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE SAINT-PIERRE, RUE DE FLANDRES, RUE ILLIERS, COUR DE L'HÔTEL DIEU, RUE PORTE CHARTRAINE) le samedi 04 avril 2026 de 10h00 à 18h00 :

- Les bornes escamotables seront fermées en position haute le samedi 04 avril 2026 de 10h00 à 18h00. Elles seront gérées par la police municipale qui transmettra ses ordres au centre de supervision urbain pour les ouvertures ponctuelles.
- Dans la zone piétonne, la circulation de tout véhicule et les engins de déplacement personnel motorisés sera strictement interdite, de même que le stationnement des véhicules ainsi que de toute forme d'occupation du domaine public. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Des obstacles physiques et/ou des véhicules fusibles seront placés sur la voie publique pour empêcher toute intrusion de véhicule. Ces dispositifs seront retirés de la chaussée à la fin de l'évènement.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et l'équipe organisatrice de l'évènement.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27 MARS 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE /SPL
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICES FOIRES ET MARCHES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARR2026-325